

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
3 JUILLET 2017

Membres en exercices : 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
10 suppléants

Délibération n°297 du Comité syndical

Fixation du nombre de vice-présidents

Monsieur Robert HERRMANN, en qualité de président du syndicat mixte et conformément aux nouveaux statuts et au code général des collectivités (*article L. 5211-10 du CGCT*), indique que le comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau du syndicat mixte.

Monsieur Robert HERRMANN propose que le bureau soit constitué de 12 membres :

- 6 membres pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein
- 2 membres pour la Communauté de communes du Kochersberg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn

Monsieur Robert HERRMANN propose que le nombre de vice-présidents soit fixé à 4, un par intercommunalité membre.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

Décide de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidents.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 7 JUIL. 2017
La publication le - 7 JUIL. 2017
Strasbourg, le - 7 JUIL. 2017



Le Président
Robert HERRMANN